

TOMBLAINE Restauration municipale

Du bio et des produits locaux en circuits courts

La commune est l'une des dernières du département à disposer d'un service de restauration scolaire en régie, c'est-à-dire en gestion directe. Mais les mesures de la loi Egalim applicables au 1^{er} janvier 2022 pourraient, selon Hervé Féron, avoir des conséquences désastreuses.

A Tomblaine, les repas sont élaborés sur place par du personnel municipal qualifié, servis en liaison chaude à partir de produits frais. « La loi Egalim apporte des contraintes particulièrement coûteuses. De nombreux maires n'auront sans doute d'autre solution que de supprimer la restauration scolaire qui n'est pas une compétence obligatoire des communes. »

Dans un peu plus d'un an, cette loi impose aux communes de proposer une part au moins égale à 50 %, en valeur d'achat HT par année civile, de produits alimentaires bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou de mentions valorisantes, label rouge, AOP, dont 20 % minimum de produits issus de l'agriculture bio.

Elle imposait aussi, depuis novembre 2019, un repas par semaine sans viande.

« On a toujours favorisé les circuits courts »

À Tomblaine, chaque semaine, un repas sans viande et un repas bio (qui équivaut à une valeur d'achat de 38,6 % de produits bio) sont servis depuis longtemps, et la commune a toujours favorisé les circuits



Les repas sont élaborés sur place par du personnel municipal qualifié, servis en liaison chaude à partir de produits frais.

courts.

Mais pour Hervé Féron « si la loi Egalim impose les produits labellisés pour 50 %, ce sera au détriment des producteurs locaux, car la grande majorité n'a ni les moyens, ni le temps de se faire labelliser, et cette loi ne prévoit rien pour les circuits courts et les producteurs locaux. »

Pour autant, la Ville de Tomblaine souhaite s'engager sur des objectifs en conformité avec la loi, « mais au-delà, en redonnant une cohérence par la volonté politique locale » prévient le maire qui cible les intentions à l'horizon de septembre 2021.

« On propose comme objectifs 40 % de produits biologiques, mais aussi 10 % de produits valorisés, comme la loi Egalim prévoit 50 % et que dans ces 50 % peuvent être comptés les produits bio, nous sommes en conformité avec la loi avec peu de produits labellisés qui pénalisent la production locale, et nous arrivons à un total de 50 %. Plus 40 % de produits locaux en circuits courts, la volonté politique locale apportera ainsi tout le bon sens qui manque à la loi qui ne prévoit rien, et 10 % de marge non cadrée. »

Une évaluation sera faite en septembre 2021.